

>> **Entretien** >>**avec des acteurs « santé travail » de l'affaire ADISSEO réalisé par notre envoyé spécial****Jean-Michel Sterdyniak**

Dans notre dernier numéro, nous avons évoqué l'effroyable scandale sanitaire qui touche l'entreprise ADISSEO de Commentry dans l'Allier. Nous nous y sommes rendus pour rencontrer certains des salariés dont l'action a permis la mise sur la place publique de cette affaire. Gérard Barrat, médecin du travail chez RHONE-POULENC/ADISSEO de 1973 à 1999, Alain Nicolas, mécanicien et membre du CHSCT de 1993 à 2005 (secrétaire de 1999 à 2005) et Christian Micaud, président de l'association des malades de la chimie. Leur dignité et leur courage, malgré les pressions et les épreuves, sont admirables. Leur intelligence de la situation est grande, comme on pourra en juger :

JMS : Christian Micaud, dans notre précédent article, j'ai présenté l'affaire et le rapport de l'InVS. Pouvez-vous nous dire quel est le bilan des victimes et ce que vous inspire le rapport ?

CM : Nous avons recensé, à ce jour, 32 cas de cancers du rein dont 10 décès. Tous les cancers touchent des salariés qui ont travaillé dans l'atelier de production de vitamine A. Nous avons donc 32 cas sur un effectif total d'environ 300 personnes. Le rapport InVS rapporte le nombre de cas à l'effectif total des salariés ayant travaillé dans l'entreprise, y compris les administratifs (soit 2600), ce qui n'a évidemment aucun sens ! Le nombre important de cas et de décès va à l'encontre de la responsabilité du dépistage, comme le suggère le rapport. L'InVS occulte les véritables questions. Je téléphone très régulièrement à M. Combrexelle, Directeur des relations du travail et à Mme Imbernon, de l'InVS, pour les informer de l'évolution de la situation. Je dois dire que je sens une gêne croissante dans ce dernier organisme.

JMS : Gérard Barrat, on peut le dire, vous avez été à l'origine de l'alerte. Quelles en ont été les circonstances ? Quel a été votre parcours ?

GB : J'ai une formation de toxicologue. La confrontation lors d'un stage en pneumologie avec des victimes de l'amiante m'a incité à me diriger vers la médecine du travail. Rhône-Poulenc Adisseo fut mon premier poste. D'emblée, j'avais repéré que, dans cette entreprise, le risque chimique était majeur et j'avais identifié trois principaux cancérigènes : l'amiante, le benzène et le chlorure de vinyle monomère. C'est la présence de cette dernière substance qui m'avait amené à faire pratiquer des échographies abdominales. Plus fondamentalement, je crois que mon action provient du croisement des données de terrain et de mes connaissances théoriques. En effet, lors de l'introduction du nouveau procédé de fabrication de la vitamine A en 1981, mon attention

a été attirée par la formation, lors de ce procédé, d'intermédiaires de synthèse extrêmement réactifs. J'observais, par ailleurs, des conditions de travail très mauvaises du fait des très grandes difficultés de maîtrise du processus de travail.

AN : Cet atelier avait été présenté comme un atelier du 21^{ème} siècle mais, dès le départ, les dysfonctionnements furent très nombreux avec nécessité d'intervenir sur les machines et les tuyaux. Rien n'avait été prévu pour y faire face. L'exposition aux produits chimiques (solvants, huiles, THE,

inertes. L'inspection du travail n'a pas bougé. Le médecin inspecteur m'a désavoué. La CRAM n'a pas réagi dans un premier temps.

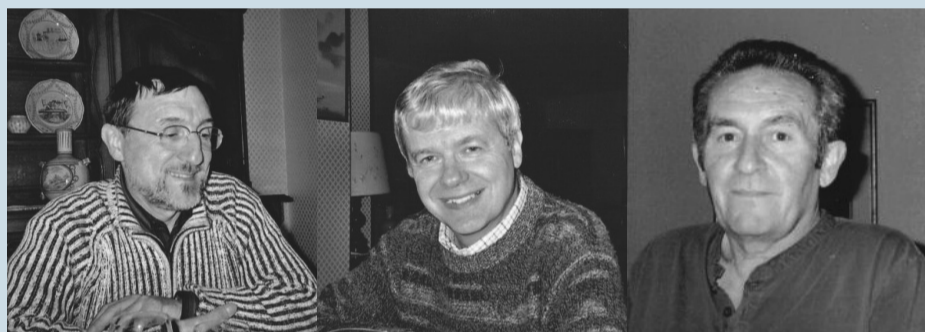
AN : Nous avons même demandé conseil à un professeur de pathologie professionnelle de Clermont-Ferrand sans résultats tangibles tant il semble difficile à certains d'admettre que des cancers peuvent avoir une origine professionnelle. En fait, c'est la rencontre avec une salariée d'Amisol qui a permis de débloquent la situation. Cette salariée nous a mis en contact avec Henri Pezerat qui a accepté de conseiller le

pour que ceux-ci prennent en main leur santé. Sans l'appui du CHSCT, je n'aurais pu obtenir ni tests de mutagenicité ni mesures de prévention. Il faut dire également que les PV de CHSCT et mes rapports annuels où je mentionnais les risques cancérigènes ont été des éléments très importants pour la reconnaissance des cas et la condamnation de l'entreprise pour faute inexcusable.

AN : Des médecins du travail comme Gérard Barrat, il n'y en a pas beaucoup ! Sans son intervention, sans sa ténacité, il n'y aurait jamais eu d'alerte. Lorsque Gérard Barrat est parti en 1999, nous avons eu des médecins du travail moins...motivés. Cependant, je tiens à dire que la collaboration entre le médecin du travail et le CHSCT est toujours indispensable même si le médecin semble être plutôt du côté du patron. Il faut tout faire pour que la médecine du travail continue d'exister. Le médecin du travail est un spécialiste. Quand les salariés prennent en main leur santé au travail, le médecin suit !

CM : Le médecin du travail peut nous apprendre beaucoup comme ce fut le cas avec Gérard. Il peut nous apprendre à travailler au sein du CHSCT par exemple à concevoir des études de poste.

GB : Je dirai, au contraire que j'ai beaucoup appris des salariés, notamment en termes de stratégie de métiers. Il n'est pas si difficile que ça d'être médecin du travail. Il est important d'avoir la confiance des salariés, d'être là où ils nous attendent, d'avoir la même position au CHSCT et devant eux. En ces temps de remise en cause, nous devons défendre un aspect essentiel de notre métier : les salariés doivent pouvoir exprimer librement leur vécu au travail à un professionnel tenu par une éthique et par le secret médical.



De gauche à droite : A. Nicolas, G. Barrat et Ch. Micaud

chloracétal) fut massive. Les salariés n'ont bénéficié d'aucune information. Aucune prévention n'a été mise en œuvre. De plus, l'entreprise a présenté la réussite de ce nouvel atelier comme un challenge majeur ce qui a amené certains collègues à se sentir dépositaires de la survie de l'entreprise et à intervenir dans l'atelier sans aucune protection au mépris de leur propre santé.

JMS : Quelle a été l'attitude des institutionnels lorsque le nombre de salariés atteints de cancers a commencé à prendre des proportions inquiétantes ?

GB : On ne peut pas dire que nous avons été soutenus, au contraire. Les autorités de tutelle ont été totalement

CHSCT comme expert. Henri Pezerat nous a fait mettre en œuvre une stratégie de médiatisation qui a constitué un tournant dans l'approche de cette affaire par les pouvoirs publics et les différentes institutions.

JMS : Lorsqu'on reprend l'historique, on constate que médecin du travail et CHSCT ont dès le départ travaillé ensemble. Ne peut-on dire que c'est le travail de ces acteurs et l'action en réseau qui ont rendu cette affaire publique ?

GB : Bien entendu, depuis le début nous avons travaillé ensemble. J'ai toujours eu conscience qu'il fallait s'appuyer sur les salariés pour être efficace. Le médecin du travail est conseiller des salariés

CHRONIQUE D'UNE HISTOIRE FOLLE (Allier) :

- **1981 :** l'entreprise ADISSEO, alors dans le groupe Rhône Poulenc, démarre un nouvel atelier de production de vitamine A, à partir de nouvelles molécules synthétisées sur place ; parmi celles-ci, le chloracétal (C5), aujourd'hui mis en cause dans la survenue de 32 cas de cancers du rein.
- **1984 à 1989 :** les demandes du médecin du travail et du CHSCT pour obtenir des études toxicologiques sur le C5 et les autres intermédiaires de synthèse se heurtent au refus de la Direction de l'entreprise.
- **1990-1991 :** la nouvelle Direction du site reconnaît que le C5 est positif au test d'AMES et à celui des micronoyaux. Le produit est donc fortement suspecté d'être cancérigène. La direction accepte quelques mesures de prévention dans l'atelier jugées très insuffisantes par le médecin du travail et le CHSCT (comme le port de masque) et la surveillance médicale par échographie.
- **1994 :** premier cas de cancer du rein. Le CHSCT et le médecin du travail demandent la substitution du C5 ce que refuse la Direction.
- **1996 :** le médecin du travail et le CHSCT demandent à l'employeur d'engager des études sur la cancérigénicité du C5 et de mettre en œuvre des moyens de prévention (détecteurs, sas de décontamination, équipement respiratoire de protection individuelle). La Direction n'accepte que les EPI. Le sas ne sera fonctionnel qu'en 2004.
- **1997 :** le médecin du travail alerte la Sécurité Sociale sur l'existence de plusieurs cas de cancers du rein.
- **2002 :** le CHSCT, aidé par un expert, Henri Pezerat, demande tout un ensemble de mesures de prévention qui ne sont pas retenues. De nouveaux tests sont pratiqués à l'Institut Pasteur de Lille. Ils confirment que le caractère cancérigène du C5 s'exerce principalement sur les cellules rénales.
- **2006 :** le constat est effroyable : 25 cas de cancers du rein sont déclarés en maladie professionnelle ; 14 sont reconnus ; 9 décès par cancers du rein sont recensés. 9 victimes entament une procédure en faute inexcusable contre l'employeur.
- **2007 :** en février, l'InVS publie son « Rapport intermédiaire » sur ses investigations épidémiologiques dans l'entreprise.

En mars 2007, la faute inexcusable de l'employeur est reconnue par le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Moulins (Allier)

La Direction, (se fondant notamment sur l'étude de l'InVS) maintient qu'il n'y a aucune preuve que le C5 soit en cause et juge irréalisable sa substitution.